



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 5 FEVRIER 2016**  
**20 H 30**

**PROCES VERBAL**

Le vendredi 5 février 2016 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 1<sup>er</sup> février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie de Montreuil-sous-Pérouse sous la présidence de Monsieur Louis MÉNAGER, Maire.

**Présents :**

M. Louis MÉNAGER, Maire,  
Mme Marie GUÉGUIN, M. Marcel MESSÉ, M. Jean-Pierre DAUPHIN, Adjoint,  
M. Gérard DURAND, Conseiller Délégué, Mme Isabelle CHATAIGNIER, Conseillère déléguée  
Mme Sylvie VEILLARD, M. Franck ORRIÈRE, Mme Fabienne HALET, Mme Sylvie BODIN.

**Absents excusés :** Mme Patricia TEMPLON, Adjointe, Mlle Stéphanie BOUTROS, M. Jean-Michel MAZURE, M. Arnaud COLAS, M. Gwenaël GRANDAIS.

**Pouvoirs :** Mme Patricia TEMPLON pour Mme Marie GUÉGUIN, M. Gwenaël GRANDAIS pour M. Franck ORRIÈRE, M. Arnaud COLAS pour Mme Sylvie BODIN.

□□□□□

Le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut délibérer.

**0.1 Secrétaire de séance**

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme Marie GUÉGUIN a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

□□□□□

**QUESTION N° 1 – URBANISME**

*Délibération annulée*

**QUESTION N° 2 – FINANCES**

**2-1 Emprunt Banque Postale**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 500 000,00 €.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### ***Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt***

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 500 000,00 €

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : Financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/05/2023

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 500 000€

Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/04/2016 avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,13 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissements et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission :

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

### ***Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire***

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

## **2-2 Crédit relais amortissement In Fine – Caisse d'Epargne**

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des conditions particulières et générales formant le contrat N°4625108 établi par la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE – PAYS DE LOIRE, décide :

### ***Article 1 :***

Pour financer partiellement le prêt relais N°8320049 de 500 000€ non terminé à ce jour, la COMMUNE de MONTREUIL SOUS PEROUSE contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE– PAYS DE LOIRE un crédit relais, amortissement in fine, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 450 000€ (quatre cent cinquante mille Euros)
- Durée : 36 mois
- Taux fixe : 2,14%
- Périodicité des intérêts : Trimestriel
- Frais de dossier : 0,25% du montant emprunté
- Garanties : Néant
- Dispositions particulières :

\* Déblocage des fonds au plus tard le 15/02/2016

\* Remboursements anticipés : Partiel ou total à chaque échéance sans frais ni pénalité

**Article 2 :**

M. MENAGER Louis, Maire est autorisé à signer le contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

<b>QUESTION N° 3 – ADMINISTRATION GENERALE</b>
--

**3-1 Création poste agent de maîtrise**

Le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet pour remplacer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant qu'un agent en situation actuelle, en poste au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, remplit les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade en 2016 en tant qu'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 01 janvier 2016
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2016

NOM Prénom	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Signature
MÉNAGER Louis	x		
GUÉGUIN Marie	x		
TEMPLON Patricia		x	
MESSÉ Marcel	x		
DAUPHIN Jean-Pierre	x		
DURAND Gérard	x		
CHATAIGNIER Isabelle	x		
GRANDAIS Gwenaël		x	
BOUTROS Stéphanie		x	
HALET Fabienne	x		
COLAS Arnaud		x	
VEILLARD Sylvie	x		
MAZURE Jean-Michel		x	
BODIN Sylvie	x		
ORRIÈRE Franck	x		